

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-89B

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-197 en date du 12 juillet 2023 relative à la signature du nouveau contrat avec Prest'eau n° 230711-1, pour la location et l'entretien de fontaines « Prest'one » eau fraîche/eau tempérée, de la société PREST'EAU, dont le siège social est situé Campagne Tardieu – RD 26 de la Seyne à Ollioules – 83500 La Seyne sur Mer,

VU la décision n°2026-29 portant sur l'actualisation du contrat initial au vu de l'évolution des besoins au sein des différents services communaux.

CONSIDERANT que le contrat nécessite d'être actualisé au vu de l'évolution des besoins en fontaines à eau au sein des divers services communaux bénéficiant d'une fontaine conduisant à l'établissement d'un avenant n°2.

D E C I D E

Article I : De signer avec la PREST'EAU, dont le siège social est situé Campagne Tardieu – RD 26 de la Seyne à Ollioules – 83500 La Seyne sur Mer, l'avenant n°1.

Article II : Les modifications introduites par le présent avenant sont :

- Forfait annuel de location tout compris de 2 fontaines "prest'one" eau fraîche / eau tempérée à 238,800 € HT pour le centre technique et la bibliothèque

- Forfait location tout compris de 1 fontaine "prest'one" eau fraîche / eau tempérée 99,60 € HT pour le service festivités du 01/01/2026 au 30/04/2026
- Forfait annuel entretien sanitaire de 2 fontaines pour un prix unitaire de 120,00 € pour la cantine de l'école Simone Thoulouze et le complexe sportif

Pour une facture annuelle totale de 817,20 € HT soit 980,64 € TTC par an.

Article III : Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 mai 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

